Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 25-AT-11857

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-6

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour un déménagement que doit réaliser LES DEMENAGEURS BRETONS demeurant ZAE CAP NORD - 24 RUE AU BOUCHET 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE MARGUERITE THIBERT et RUE NICOLE-REINE LEPAUTE le 11/07/2025

ARRÊTONS

Article 1
A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT
INTERDICTION DE STATIONNEMENT

RUE MARGUERITE THIBERT (Dijon), le 11/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :
Le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 17 sur une longueur de 10 mètres. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, quand la situation le permet.

RUE NICOLE-REINE LEPAUTE (Dijon), le 11/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :
Le stationnement des véhicules est interdit au droit des numéros 4 à 6 sur 2 places. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, quand la situation le permet.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS.

Article 3
RUE NICOLE-REINE LEPAUTE (Dijon),
Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1er février 2025, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 3,70€ par jour et par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Kéolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon Métropole.

Article 4
Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 5
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Réglementation de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP et Facturation DIVIAPARK
- L'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 12 juin 2025
LA MAIRE,
Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

Dominique MARTIN-GENDRE